

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC62

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase par les mots :

« dont au moins 1 % de recherche publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de 3 % du PIB doit s'accompagner de l'objectif de 1 % du PIB consacré à la recherche publique, conformément aux engagements pris dans la cadre de la stratégie de Lisbonne. Aussi, ne pas définir la part de la recherche publique dans l'augmentation des dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et entreprises traduit un manque d'engagement ferme du présent projet de loi en faveur de la recherche publique, manque d'engagement se confirmant à l'article 2.